28 juin 2005 **05.139**

Projet de loi Jean-Pierre Veya

Loi portant révision de la loi sur les droits politiques (LDP) (Election du Conseil d'Etat)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission législative,

décrète:

Article premier …

Art. 67, al. 2 (nouveau)

[2]*Seul-e-s les candidat-e-s ayant obtenu au moins 10% des suffrages au premier tour peuvent maintenir leur candidature au second tour.*

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 [1]Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *Les secrétaires,*

Cosignataires: A. Bringolf et D. de la Reusille.